



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

MD/AD

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf n°:

Affaire suivie par Mme DELACROIX

Tél. 03.23.21.83.10

Bureau.ENVIRONNEMENT@aisne.pref.gouv.fr

ARRETE complétant la composition du comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS

LE PREFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et D.125-29 à 34 ;

Vu le code du travail ;

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la circulaire du 26 avril 2005 du ministre de l'écologie et du développement durable relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2005 portant création d'un comité local d'information et de concertation pour les sites des sociétés SOPROCOS à GAUCHY et CLOE à ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS ;

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise du 24 novembre 2005 ;

Sur la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne,

- ARRETE -

ARTICLE 1^{er}. L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2005 susvisé est modifié comme suit :

1) dernier alinéa du collège « collectivités territoriales »

- M. Yves GRIFFON, représentant la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise

2) Premier alinéa dans le collège « salariés » de la société SOPROCOS

- M. Alain DENIZART.

ARTICLE 2.- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aisne et le Sous-préfet de SAINT QUENTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres du comité.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage en mairies de GAUCHY, ESSIGNY-LE-GRAND et URVILLERS.

Fait à LAON, le 18 JAN. 2006

Le Préfet de l'Aisne


Evelyn RATTE